

Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES

DECISION DU MAIRE N° 2025-089

Domaine : FINANCES LOCALES – 7.1 – Décisions budgétaires
Objet : Régularisation de l'adhésion communale à l'ANMSM pour l'année 2024

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22, L2131-1 et L2131-2,

Vu la délibération n° 2024-090 du 04 juin 2024, §24° portant délégation de fonctions de l'assemblée délibérante à l'exécutif,

CONSIDERANT que l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne, seule association exclusivement dédiée aux collectivités supports de stations de montagne dont elle porte les enjeux spécifiques et défend les intérêts, sollicite la commune aux fins de régulariser son adhésion pour l'exercice 2024,

CONSIDERANT que d'adhérer à l'association, c'est l'assurance de faire entendre sa voix au plus haut niveau, notamment grâce au collège de parlementaires, membres associés de l'association,

DECIDE

Article 1 : De régulariser son adhésion auprès de l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne dont la cotisation pour l'année 2024 est fixée à 65 000 €.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

- Ampliation adressée à Madame la préfète de l'Isère.

Les Deux Alpes, le 26 juin 2025

Par délégation du conseil municipal,

Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS

